



# Vos droits en tant qu'intermittent du spectacle

## LA PENSION D'INVALIDITÉ

Les repères clés sur la pension d'invalidité : définition, conditions d'accès, modalités de calcul, démarches à engager et spécificités.

### DÉFINITION

La pension d'invalidité est un **revenu temporaire de substitution** destiné à compenser une perte de salaire liée à une réduction d'au moins **2/3 de la capacité de travail ou de gain**, pour cause de maladie ou d'accident non professionnel.

Elle peut être **révisée, suspendue ou supprimée** en fonction :

- de l'évolution de l'état de santé,
- d'une reprise d'activité,
- de l'âge du bénéficiaire (remplacement par pension vieillesse à 62 ans en l'absence d'activité).

### LES TROIS CATÉGORIES D'INVALIDITÉ\*

Attribuées par le médecin conseil de la Sécurité sociale :

- **1ère catégorie** : invalides pouvant exercer une activité rémunérée.
- **2e catégorie** : invalides absolument incapables d'exercer une profession.
- **3e catégorie** : invalides de 2e catégorie ayant besoin d'une tierce personne.

Ces catégories ne constituent pas une interdiction de travailler, ni une inaptitude professionnelle.





## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Être affilié à la Sécurité sociale depuis au moins **12 mois** au moment de l'arrêt ou de la constatation de l'invalidité.
- Être âgé de **moins de 62 ans**.
- Avoir effectué au cours des 12 derniers mois :
  - **600 heures de travail**, ou
  - un revenu équivalent à  $2030 \times \text{le SMIC horaire brut}$ .

### Équivalences :

- 1 cachet = 16h
- 1 jour de Congés Spectacles = 7h
- 1 jour d'arrêt maladie/maternité /paternité antérieur = 6h

## CALCUL DE LA PENSION

Basé sur le **Salaire Annuel Moyen de Base (SAMB)** = moyenne des 10 meilleures années de cotisations.

Montant selon la catégorie :

- **1ère catégorie** : 30 % du SAMB
- **2e catégorie** : 50 % du SAMB
- **3e catégorie** : 50 % du SAMB + Majoration tierce personne (MTP)

En cas de dépassement de ressources, une réduction partielle de la pension peut être appliquée.

## DÉMARCHES DE DEMANDE

**Hors arrêt de travail** : formulaire CERFA + pièce d'identité + dernier avis d'imposition, à envoyer à la CRAMIF ou CPAM.

**Pendant l'arrêt** : pas de demande directe possible. Il est recommandé de solliciter le service médical via un courrier du médecin traitant adressé au médecin conseil de la CPAM, justifiant l'intérêt d'une pension d'invalidité.

## PENSION D'INVALIDITÉ ET RETRAITE

- **À 62 ans**, la pension prend fin si la personne n'a pas d'activité salariée → passage à la pension de retraite (avec demande 4 à 5 mois avant).
- En cas d'activité, **maintien possible jusqu'à 67 ans**, sur demande.
- **Pas de cumul** pension d'invalidité / emploi-retraite.

## ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE D'INVALIDITÉ (ASI)

Prestation non contributive, destinée aux titulaires de pension d'invalidité à **faibles ressources, avant l'âge ASPA** (Allocation de solidarité aux personnes âgées).

**Conditions :**

- Résidence stable en France (>6 mois/an)
- Ressources < 914,85 €/mois (personne seule) ou 1601 €/mois (couple – plafonds 2025)

## PENSION D'INVALIDITÉ ET INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Le cumul indemnités journalières et pension d'invalidité pour une même pathologie signifie qu'il y a une **erreur administrative**. Il faut la signaler à la CPAM.

Le cumul est possible si la pathologie est différente de la mise en invalidité.



## PARTICULARITÉS POUR LES INTERMITTENTS DU SPECTACLE

- **Objectif** : atteindre les 507h annuelles pour conserver le statut.
- **Recommandation** : catégorie 1 à privilégier pour permettre un cumul emploi + pension + Aide au Retour à l'Emploi (ARE) plus facile (plafond SAMB moins vite atteint).
- Catégorie 2 : à envisager en fin de carrière.
- Catégorie 3 : possibilité d'un complément de prévoyance Audiens.
- **Si 600h non atteignables** : envisager une demande d'allocation aux adultes handicapés (AAH) via la MDPH.